

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 12 janvier 2023

N° 2023/013 - DÉCISIONS MUNICIPALES

Le 12 janvier 2023 à 19h30, les membres du Conseil municipal se sont réunis publiquement sous la présidence de M. Jean-Pierre BARNAUD, Maire, au nombre de 25, au lieu habituel de leurs séances. Ils avaient été convoqués le 6 janvier 2023.

Il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil municipal pour la présente séance, Madame Christine COURTOIS, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour remplir ces fonctions et les a accepté(e)s.

Etaient présents :

M. Jean-Pierre BARNAUD Maire.

M. Jacques DRIESCH, Mme Anne-Marie VIALATOUX, M. Didier TREMOUREUX , Mme Christine COURTOIS, M. Didier STHOREZ, Mme Annie PELLET-SCHIFFRINE, M. Brice CHATEL, Mme Félicia BOISNE-NOC, M. Pierre-Alexandre BAUX, Maires-adjoints.

M. Jean-Louis POUJOL, M. Jean-François FABRE, M. Richard DELLA-MUSSIA, Mme Valérie MICHEL, Mme Sophie LE MONNIER, Mme Véronique GLOVER, Mme Nathalie PAOLUCCI, Mme Samira GUERROUMI, Mme Teresa LOSSO, M. Mickaël ASSOUS , M. Jean-Luc DOUBLET, M. Emmanuel PUPPO, Mme Laurence GRANDJEAN, Mme Orianne LOUAIL, M. Yahne BECKET MOUCKOLAS, Conseillers municipaux.

Etaient représentés :

M. Jean-Jacques LE TARNEC, pouvoir à Mme Félicia BOISNE-NOC

Mme Martine LERFEL, pouvoir à M. Mickaël ASSOUS

M. Denis FASANARO, pouvoir à M. Richard DELLA-MUSSIA

Mme Françoise TROUVILLE, pouvoir à M. Jacques DRIESCH

Mme Christiane CORNU, pouvoir à Mme Teresa LOSSO

M. Hamza MOKHTARI, pouvoir à M. Pierre-Alexandre BAUX

Mme Annie BOUDEVILLAIN, pouvoir à M. Emmanuel PUPPO

Etait absent :

Mme Marie-Christine DIRRINGER.

Les pouvoirs ont été délivrés aux membres du Conseil municipal présents, conformément à l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour leur permettre de voter au nom des Conseillers municipaux empêchés. Les mandats ont été remis par le porteur à Monsieur le Président.

| | |
|----------------------------------------------|-----------|
| Membres composant le Conseil Municipal ... : | 33 |
| Membres en exercice | 33 |
| Membres présents | 25 |
| Membres excusés et représentés | 7 |
| Membre absent non représenté | 1 |



OBJET : DÉCISIONS MUNICIPALES**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

Après examen et délibéré,

ARTICLE UNIQUE : Prend acte des décisions municipales prises par Monsieur Jean-Pierre BARNAUD, Maire et vertu de la délibération n°2020/007 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, n°2021/030 du 10 février 2021, n°2021/056 du 4 mai 2021, n°2021/099 du 28 septembre 2021 et en application des articles L.2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ainsi qu'il suit :

Décision municipale n°2022/073 du 28 septembre 2022

Approbation de la convention d'honoraires avec la SELARL EARTH Avocats

Décision municipale n°2022/074 du 03 octobre 2022

Attribution de l'avenant n°2 au marché « Entretien des bâtiments communaux »

Décision municipale n°2022/075 du 03 octobre 2022

Droit de préemption urbain au 30 septembre 2022

Décision municipale n°2022/076 du 05 octobre 2022

Bail – Convention d'occupation précaire de la parcelle AT 60 sise 32 rue de la République

Décision municipale n°2022/077 du 10 octobre 2022

Approbation de l'avenant n°1 au marché « Travaux d'aménagement du Fort de Champigny »
- Lot n°3 : serrurerie

Décision municipale n°2022/078 du 10 octobre 2022

Approbation de la mission de prestations intellectuelles d'accompagnement de la Ville de Chennevières-sur-Marne, pour l'animation et le pilotage du projet NPRU

Décision municipale n°2022/079 du 12 octobre 2022

Accès aux spectacles du Théâtre Roger Lafaille par les adhérents du SMJ

Décision municipales n°2022/080 du 14 octobre 2022

Demande de subvention au titre de fonds d'investissement métropolitain pour l'achat d'un véhicule propre

Décision municipale n°2022/081 du 20 octobre 2022

Avenant n°1 à la convention de mise à disposition d'équipements entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et le Centre Omnisports de Chennevières pour la saison 2022-2023

Décision municipale n°2022/082 du 21 octobre 2022

Attribution du marché portant sur la réalisation, l'impression et la régie publicitaire pour le journal municipal « Chennevières le MAG »

Décision municipale n°2022/083 du 07 novembre 2022

Contrat de prestations – Animation de séances « Bucco-dentaires »

Décision municipale n°2022/084 du 07 novembre 2022

Convention de mise à disposition d'équipements entre la Commune de Chennevières-sur-Marne et l'association HAELTHY VIBES – Saison 2022/2023

Décision municipale n°2022/085 du 23 novembre 2022

Droit de préemption urbain au 23 novembre 2022

Décision municipale n°2022/086 du 28 novembre 2022

Convention de partenariat – Festival découvertes de la création théâtrale – Composition du jury et modalités communes de prise en charge

Décision municipale n°2022/087 du 30 novembre 2022

Convention fixant les relations entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et l'association VISA 94

Décision municipale n°2022/088 du 08 décembre 2022

Avenant n°2022/01 à la convention fixant les relations entre la Ville de Chennevières-sur-Marne et l'association VISA 94

Décision municipale n°2022/089 du 09 décembre 2022

Décision municipale de consignation pour la préemption du 55 avenue de la Gare

Décision municipale n°2022/090 du 15 décembre 2022

Droit de préemption urbain au 15 décembre 2022

Décision municipale n°2022/091 du 20 décembre 2022

Avenant n°1 à la convention de vacations psychologiques au Centre Municipal la Colline (Mme Fatima GAOUA)

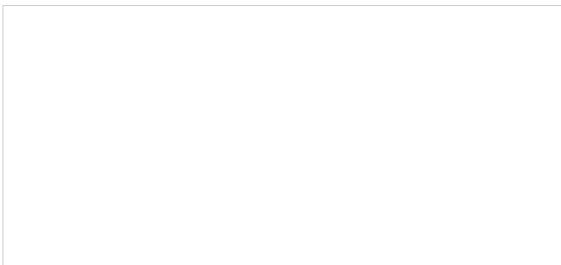
Décision municipale n°2022/092 du 20 décembre 2022

Avenant n°1 à la convention de vacations psychologiques au Centre Municipal la Colline (M. Antoine BEZIAT)

Décision municipale n°2022/093 du 20 décembre 2022

Droit de préemption urbain au 20 décembre 2022

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents



Le Maire,



Jean-Pierre BARNAUD

La présente délibération, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de Chennevières-sur-Marne.